

# Document d'information communal sur les risques majeurs



Commune  
de Chambéon

*Suite à la révision du  
Plan Communal de Sauvegarde (PCS),  
le Document d'information communal  
sur les risques majeurs (DICRIM) a été  
remis à jour afin que chaque citoyen de  
Chambéon puisse le consulter en cas de  
risques majeurs sur notre commune  
et le conserver.*

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs notifié aux maires de la Loire, et consultable en mairie, a recensé trois risques majeurs auxquels la commune de Chambéon peut être exposée :

- un risque naturel :
  - \* **l'inondation**
- deux risques technologiques :
  - \* **la rupture de barrage** ;
  - \* **le transport de matières dangereuses** par voies routières et par canalisations

## Contacts utiles

Mairie : 04.77.27.81.82  
Maire : 06.80.37.96.41  
Adjoints : 06.85.42.06.25  
ou 07.85.64.22.94

Pompiers : 18 ou 112  
Hôpital Feurs : 04.77.27.54.54  
Sites internet : [meteofrance.com](http://meteofrance.com) ;  
[vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr) ; [loire.gouv.fr](http://loire.gouv.fr)

# Le risque «inondation»

Attention : une crue centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année !!! Et non pas une crue qui se produit 1 fois tous les 100 ans.

Pour Chambéon, la conséquence d'une inondation naturelle ou d'une rupture de barrage est la montée brusque des eaux du fleuve Loire, nécessitant l'évacuation rapide du hameau de Villeneuve jusqu'à Thurgneux, et de l'Aérodrome.

**Avant** , il faut prévoir les gestes essentiels :

- savoir couper l'électricité et le gaz ;
- amarrer les cuves et installations à risques ;
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments ;
- connaître les modes d'alerte et d'évacuation.

**Pendant**, il faut :

- repérer les points hauts et les gagner le plus rapidement possible ;
- ne pas revenir sur ses pas ;
- s'informer par radio ;
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile ;
- ne pas s'engager sur une aire inondable à pied ou en voiture ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

**Après**, en cas de sinistre :

- aérer les pièces ;
- désinfecter à l'eau de Javel ;
- chauffer dès que possible ;
- ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche.



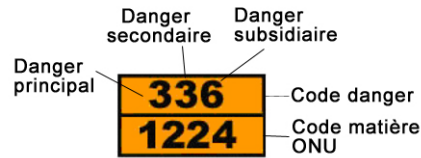
► Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

# Le risque «transport de matières dangereuses»

Le réseau français est emprunté chaque jour par plusieurs millions de véhicules, dont près de 10% sont des Transports de Matières Dangereuses (TMD). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin.

Par canalisation, c'est en principe le moyen de transport le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. Des canalisations sont utilisées sur la commune pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs). A l'exception du lieu dit Les Varennes, les territoires traversés sont très peu urbanisés. En cas d'incident, les conséquences pour l'homme et ses biens sont donc faibles.

**Avant**, il faut savoir identifier un convoi de matières dangereuses. Les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée. Cf. ci-contre.



Signification du code danger :

1 : matières explosives ; 2 : gaz inflammables (butane...) ; 3 : liquides inflammables (essence...) ; 4 : solides inflammables (charbon...) ; 5 : camburants peroxydes (engrais...) ; 6 : matières toxiques (chloroforme...) ; 7 : matières radioactives (uranium...) ; 8 : matières corosives (acide...) ; 9 : dangers divers (piles...).



## Pendant

Si on est témoin d'un accident TMD, il faut :

- protéger :

- \* pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;

- \* ne pas fumer ;

- donner l'alerte :

- \* sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ;

- \* police ou gendarmerie : 17 ;

- \* dans le message d'alerte préciser si possible : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...), le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, train...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...), le cas échéant le numéro du produit et le code danger ;

- en cas de fuite de produit :

- \* ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer) ;

- \* quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;

- \* rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



► Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.